

Département du Rhône
COMMUNE DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2020

L'an deux mil vingt le 12 juin à 20h00 le Conseil Municipal de la Commune de MARENNES dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Marennes sous la présidence de Monsieur Timotéo ABELLAN, Maire de la commune.

Date de convocation : 8 juin 2020

Date d'affichage 8 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Etaient présents : Timotéo ABELLAN

Mmes Gabrielle THIVARD, Sandra BULLION, Sylvie GABRIEL, Marion PECHOUX Sophie RAYMOND, Noëlle MORCILLO, Christina BLANC, Sandrine BOURACHOT.

MM Jean Luc SAUZE, Yves LINAGE, Anselme GABRIEL Alexandre DESCOLLONGES David CARLIER, Gérald COSTE, Jonathan COMMARMOND, Bruno FURNION, Sylvain DELÔME

Etaient absents

Patricia CRISTINI a donné pouvoir à Marion PECHOUX

Mme Sandra BULLION a été nommée secrétaire de séance

Timotéo ABELLAN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h00.

Conformément à l'article L2121.15 du code Général des Collectivités locales, il convient de désigner un secrétaire de séance. Le conseil Municipal désigne à l'unanimité Sandra BULLION, Adjointe au Maire, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Timotéo ABELLAN, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil du 23 mai 2020. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

Timotéo ABELLAN invite l'assemblée à passer à l'ordre du jour du conseil municipal du 12 juin 2020.

5.4 DELIBERATION PORTANT DELEGATION AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie.

Il précise que ces délégations facilitent la marche de l'administration communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Par ailleurs, et sauf disposition contraire dans cette délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal, agissant par délégation du maire, dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

En revanche, sauf disposition contraire dans cette délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Enfin, le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

Le conseil municipal n'est plus compétent pour intervenir dans les matières considérées, sauf à rapporter la décision initiale. En effet, il peut mettre fin à tout moment aux délégations octroyées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il apparaît opportun, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale que le conseil municipal délègue au maire un certain nombre de ses attributions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des montants suivants ;
 - Marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 10 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;
 - Marchés et des accords-cadres de fourniture et services d'un montant inférieur à 5 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;
2. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3. De passer les contrats d'assurances d'un montant inférieur à 5 000 € HT et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis comme suit : intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines relevant de la compétence de la commune :

- *devant l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou qu'en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux ;*
- *devant l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance, que par la voie de l'appel ou de la cassation, notamment pour se porter partie civile et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales)*
- *De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €*

13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante de 5 000 € HT;

14. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans le cadre de projets inscrits au budget;

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1^{er} de la présente délibération et en application du Code général des collectivités territoriales, la délégation consentie en application du 3^o de l'article L.2122-22 prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

ARTICLE 3 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

ARTICLE 4 : Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation ne pourront pas être signées par un adjoint ou un conseiller municipal.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent également aux délégations visées par ladite délibération.

ARTICLE 6 : Le maire devra rendre compte de l'exercice de la présente délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, c'est-à-dire au moins une fois par trimestre.

5.3.2 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette commission est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats :

Au poste de titulaire
M Yves LINAGE .
M. Sylvain DELÔME...
M. David CARLIER ...

Au poste de suppléant :
M. Anselme GABRIEL
M. Jean-Luc SAUZE
Mme Sophie RAYMOND

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Vu les résultats du scrutin, 19 votes POUR

Le conseil municipal,

- **PROCLAME** membres de la commission d'Appel d'offres :

Au poste de titulaire
M Yves LINAGE
M. Sylvain DELÔME
M. David CARLIER

Au poste de suppléant :
M. Anselme GABRIEL
M. Jean-Luc SAUZE
Mme Sophie RAYMOND

5.3.2 DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Aussi, il est proposé de créer 13 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 7 membres, hormis la commission Finances qui comprendra l'intégralité des membres du conseil municipal. Chaque membre pourra faire partie d'une à cinq commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOPTE** la liste des commissions municipales suivantes

- 1 - AFFAIRES SCOLAIRES
- 2 - LOGEMENTS - ACTIVITES COMMERCIALES
- 3 - ANIMATIONS CULTURELLES
- 4 - ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL
- 5 - BATIMENTS COMMUNAUX
- 6 - CIMETIERE
- 7 - COMMUNICATION - INFORMATIQUE
- 8 - SPORTS
- 9 - ENVIRONNEMENT
- 10 - FINANCES
- 11 - PERSONNEL COMMUNAL
- 12 - URBANISME
- 13 - VOIRIE

- **DIT** que les commissions municipales comportent au maximum 7 membres, hormis la commission Finances qui comprendra l'intégralité des membres du conseil municipal,
- **PROCLAME**, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,;

AFFAIRES SCOLAIRES : Mmes Sandra BULLION, Noëlle MORCILLO, Marion PECHOUX, Sandrine BOURACHOT et M Sylvain DELÔME

LOGEMENT / ACTIVITES COMMERCIALES : Mmes Sandra BULLION, Christina BLANC, Sylvie GABRIEL, Sophie RAYMOND et MM Anselme GABRIEL, Jonathan COMMARMOND, Yves LINAGE

ANIMATIONS CULTURELLES : Mmes Sylvie GABRIEL, Sandra BULLION, Sandrine BOURACHOT, Gabrielle THIVARD MM Alexandre DESCOLLONGES, Gérald COSTE, Bruno FURNION

ASSOCIATIONS, EVENEMENTIEL : M Gérald COSTE, Mmes Christina BLANC, Sylvie GABRIEL et MM Jonathan COMMARMOND, Alexandre DESCOLLONGES, Bruno FURNION

BATIMENTS COMMUNAUX : M. Jean-Luc SAUZE, Mmes Patricia CRISTINI, Marion PECHOUX, Noëlle MORCILLO, Sandrine BOURACHOT, Sophie RAYMOND et M Anselme GABRIEL

CIMETIERE : M. Jean-Luc SAUZE, Mmes Christina BLANC, Patricia CRISTINI, Marion PECHOUX, Noëlle MORCILLO et M Anselme GABRIEL

COMMUNICATION : M Gérald COSTE, Mme Marion PECHOUX et MM Jonathan COMMARMOND, Sylvain DELÔME, Bruno FURNION

SPORTS : M. Alexandre DESCOLLONGES, Mmes Christina BLANC, Sandrine BOURACHOT et MM David CARLIER, Jonathan COMMARMOND

ENVIRONNEMENT : M Gérald COSTE, Mme Gabrielle THIVARD et MM Alexandre DESCOLLONGES, Sylvain DELÔME, Bruno FURNION, Jean-Luc SAUZE

FINANCES : M. Yves LINAGE, Mmes Gabrielle THIVARD, Sandra BULLION, Sylvie GABRIEL, Sophie RAYMOND, Noëlle MORCILLO, Christina BLANC, Patricia CRISTINI, Marion PECHOUX, Sandrine BOURACHOT et MM Timotéo ABELLAN, David CARLIER, Jean-Luc SAUZE, Anselme GABRIEL Alexandre DESCOLLONGES, Gérald COSTE, Jonathan COMMARMOND, Bruno

FURNION, Sylvain DELÔME

PERSONNEL COMMUNAL : M. Yves LINAGE, Mmes Sandra BULLION, Gabrielle THIVARD, Sylvie GABRIEL, Christina BLANC, Noëlle MORCILLO

URBANISME : M. Jean-Luc SAUZE, Mmes Gabrielle THIVARD, Sophie RAYMOND, et MM Anselme GABRIEL, Sylvain DELÔME, Yves LINAGE, Gérald COSTE

VOIRIE : M. Alexandre DESCOLLONGES, Mme Sophie RAYMOND, et MM Anselme GABRIEL, Jean-Luc SAUZE, David CARLIER.

5.3.2 NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHÔNE (SYDER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L5211-7 et L 5711-1 ;

Conformément aux statuts du SYDER, le comité syndical est administré par un comité de délégué élu par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le CGCT. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir désigner, le délégué titulaire et le délégué suppléant au SYDER, au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L2121-21 du CGCT). Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;

Les candidatures sont les suivantes ;

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Luc SAUZE	Gérald COSTE

Vu les Résultats du SCRUTIN, à 19 Votes POUR

Le conseil Municipal,

- **ELIT les membres au SYDER :**
DELEGUE TITULAIRE : Jean-Luc SAUZE
DELEGUE SUPPLEANT : Gérald COSTE

5.3.2 NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SITOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L5211-7 et L 5711-1 ;

Conformément aux statuts du SITOM, le comité syndical est administré par un comité de délégué élu par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le CGCT. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir désigner, le délégué titulaire et le délégué suppléant au SITOM, au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L2121-21 du CGCT).

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;

Les candidatures sont les suivantes ;

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
-------------------	-------------------

Gérald COSTE	David CARLIER
--------------	---------------

Vu les Résultats du SCRUTIN, à 19 Votes POUR
Le conseil Municipal,

- **ELIT les membres au SITOM**
DELEGUE TITULAIRE : Gérald COSTE
DELEGUE SUPPLEANT : David CARLIER

5.3.2 NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX de MARENNES CHAPONNAY (SIVU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L5211-7 et L 5711-1 ;

Conformément aux statuts du SIVU, le comité syndical est administré par un comité de délégué élu par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le CGCT. Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir désigner, les délégués titulaires et les délégués suppléants au SIVU, au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L2121-21 du CGCT).

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;

Les candidatures sont les suivantes ;

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Yves LINAGE	Jean-luc SAUZE
Timotéo ABELLAN	Gabrielle THIVARD

Vu les Résultats du SCRUTIN, à 19 Votes POUR
Le conseil Municipal,

- **ELIT les membres au SIVU des eaux de Marennes-Chaponnay**
DELEGUE TITULAIRE : Yves LINAGE
DELEGUE TITULAIRE : Timotéo ABELLAN
DELEGUE SUPPLEANT : Jean-luc SAUZE
DELEGUE SUPPLEANT : Gabrielle THIVARD

5.3.2 NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIENNE ET SA REGION POUR LA REALISATION D'UN CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (SIRCAT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L5211-7 et L 5711-1 ;

Conformément aux statuts du SIRCAT, le comité syndical est administré par un comité de délégué élu par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le CGCT. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir désigner, le délégué titulaire et le délégué suppléant au SIRCAT, au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L2121-21 du CGCT).

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;

Les candidatures sont les suivantes ;

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
-------------------	-------------------

Sylvie GABRIEL	Sandra BULLION
----------------	----------------

Vu les Résultats du SCRUTIN, à 19 Votes POUR

Le conseil Municipal,

- **ELIT les membres au SIRCAT**
DELEGUE TITULAIRE : Sylvie GABRIEL
DELEGUE SUPPLEANT : Sandra BULLION

5.3.2 NOMINATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'OZON (SMAAVO), collègue ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L5211-7 et L 5711-1 ;

Conformément aux statuts du SMAAVO, le collège assainissement du comité syndical est administré par un comité de délégué élu par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le CGCT. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir désigner, le délégué titulaire et le délégué suppléant au SMAAVO, au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L2121-21 du CGCT).

Les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;

Les candidatures sont les suivantes ;

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Yves LINAGE	Jean-Luc SAUZE

Vu les Résultats du SCRUTIN, à 19 Votes POUR

Le conseil Municipal,

- **ELIT les membres au SMAAVO**
DELEGUE TITULAIRE : Yves LINAGE
DELEGUE SUPPLEANT : Jean-Luc SAUZE

5.6.1 INDEMINITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS et du CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23.

Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximum de référence des indemnités de fonctions allouées au Maire,

Considérant que les articles L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Considérant que la Commune compte 1708 habitants (chiffre 2017),

Considérant que les dispositions susvisées du Code Générale des Collectivités Territoriales fixent les taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Maires, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux ayant délégation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'à compter du 23 mai 2020, le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et du Conseiller Municipal ayant délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maires et aux Adjointes par les articles L 2123-23 L2123-24 et L 2123-24-1 précités, fixé aux taux suivants :

- Pour le Maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : Maire = 35,7 % de l'indice 1027 ;
 - Pour les 5 Adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : Adjoints = 16,5 % de l'indice 1027 ;
 - Pour le Conseiller Municipal délégué, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : Conseiller Municipal bénéficiant d'une délégation du Maire : 16.5 % de l'indice 1027 ;
- **DIT** que les crédits sont ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2020 et suivants de la Commune de Marennes ;
- **PRECISE** que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement avec effet au 23 mai 2020 et sont recensées dans le tableau des indemnités joint à la présente délibération ;

Tableau des indemnités

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité
M. ABELLAN	Taux 37.5 % soit 1388.51 €

B. Adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité
1er adjoint : M SAUZE	Taux 16.5 % soit 641.75 € brut
2 e adjoint : Mme BULLION	Taux 16.5 % soit 641.75 € brut
3° adjoint :M LINAGE	Taux 16.5 % soit 641.75 € brut
4° adjoint :Mme GABRIEL	Taux 16.5 % soit 641.75 € brut
5° adjoint :M COSTE	Taux 16.5 % soit 641.75 € brut

C. conseillers municipaux

Nom des bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité
M. DESCOLLONGES	Taux 16.5 % soit 641.75 € brut

5.3.1 DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS AU CONSEIL DU CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles concernant notamment la composition et le fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale selon l'article L 123-6, R 127-7 R123-8

Considérant que le Conseil Municipal détermine, en nombre égal les membres élus et les membres nommés dans les secteurs d'activités du CCAS ;

Considérant que le nombre des membres du Conseil d'Administration dans les limites maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et minimum de 3 membres élus et 3 membres nommés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 7 le nombre des membres élus et 7 membres nommés qui seront désignés par arrêté du Maire.

5.3.1 DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CONSEIL DU CCAS

Vu la délibération n°20-05-10 du conseil municipal en date du 12 juin 2020 déterminant le nombre de membre élus au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que par délibération, sus visée, le Conseil Municipal a fixé à 7 le nombre des membres élus et au nombre de 7 les membres nommés par le Maire ;

Considérant que les membres élus au conseil d'administration, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est fait appel à candidature :

Liste 1

Sont candidats :

Mme Sylvie GABRIEL

M Sylvain DELÔME

Mme Sandrine BOURACHOT

Mme Noelle MORCILLO

Mme Gabrielle THIVARD

Mme Patricia CRISTINI

Mme Sandra BULLION

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Vu les résultats du scrutin, 19 votes POUR

Le conseil municipal,

- **PROCLAME** en tant que membre élus au conseil d'administration du CCAS :
Mme Sylvie GABRIEL
M Sylvain DELÔME
Mme Sandrine BOURACHOT
Mme Noelle MORCILLO
Mme Gabrielle THIVARD
Mme Patricia CRISTINI
Mme Sandra BULLION

Sylvain DELÔME quitte la séance à 20h40.

3.3. ANNULATION DES LOYERS DES LOCAUX COMMERCIAUX DES MOIS d'AVRIL et de MAI 2020

Vu l'Arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et notamment la fermeture des Etablissement recevant du public ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie COVID-19.

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 venant prolonger l'état d'urgence jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

Considérant que pour venir en soutien au tissu économique local, la commune de Marennes a souhaité suspendre les loyers des baux commerciaux pour les mois d'avril et de mai 2020 ;

Considérant que 7 locaux communaux sont concernés pour un montant mensuel total de 5 501 € ;

Considérant qu'il appartient au conseil de se prononcer sur les modalités de récupération ou d'annulation des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** les loyers des 7 locaux commerciaux communaux des mois d'avril et de mai 2020 afin de venir en soutien au tissu économique local

Sylvain DELÔME réintègre la séance à 20h50.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h35.

Affiché le : 17/06/2020

Le Maire,

Timotéo ABELLAN